



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service central travail

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**TRAVAUX URGENTS LIES AUX INTEMPERIES
DEROGATIONS EN DROIT DU TRAVAIL**

Pour répondre aux besoins des entreprises fortement impactées par les intempéries, la DDETS (Direction Départementale du Travail et des Solidarités située au 14 voie Bossuet à ARRAS) a mis en place une cellule de crise pour répondre aux questions juridiques .

Le code du travail instaure des dispositions spécifiques prenant en compte l'impact d'un sinistre sur le temps de travail et le temps de repos des salariés.

En cas de sinistre, et sous réserve de nous en informer à l'adresse ddets-branches-entreprises@pas-de-calais.gouv.fr , l'employeur a ainsi la possibilité :

- de déroger à la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ;
- de déroger à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail fixée à 48 heures par semaine ;
- de déroger au repos quotidien fixé à 11 heures ;
- de suspendre le repos hebdomadaire.

Pour toute question en lien avec ces possibilités ou pour nous informer de leur mise en oeuvre :

- 03 61 47 36 24
- 06.40.40.45.25
- ddets-branches-entreprises@pas-de-calais.gouv.fr (cette adresse mail est un point d'entrée **unique instauré à titre exceptionnel pendant la crise** pour recevoir toute information en lien avec le repos et la durée du travail des salariés).

